**Mesures post-COVID de soutien aux collèges**

**Du Val d’Oise**



La restauration scolaire n’ayant pas fonctionné du 16 mars au 2 juin 2020, les établissements n’ont pas perçu les recettes prévisionnelles. L’objectif premier de ce rapport est de prendre des mesures de soutien aux collèges en matière de restauration scolaire, et ce afin de garantir des trésoreries saines au sein des établissements.



* Budget dédié à la restauration scolaire valdoisienne « rest’O College » : **9 millions d’€** sur les 82 millions d’€ consacrés à l’Education en 2020.
* **245 agents** **départementaux dédiés à la restauration** dans les collèges.
* Nombre de demi-pensionnaires à la rentrée 2020/2021 : **35 000** environ(sur 64 500 collégiens).
* Nombre moyen de repas servis annuellement : **5 millions** dont :
* Actuellement 20% de produits bio dans chaque assiette ;
* Dès janvier 2021 : de nombreux produits valdoisiens à chaque menu: pommes, poires, salades, salades de fruits, lentilles et volailles (aux côtés des yaourts Quart de Lait).



* **Des tarifs** (non augmentés depuis 2015) **et des conditions de restauration inchangés** (inscriptions au Trimestre avec des forfaits de 1 à 5 jours) :
* 52 collèges avec cuisine de production, 35 en office de réchauffage et 24 en offices d’assemblage
* Tarifs attractifs (entre 1,20 et 5,05 €) calculés en fonction des ressources des familles (quotient familial) = principe d’équité et de juste contribution des familles
* **Rappel de la nécessité de régulariser au plus vite** les factures des familles. Envoyées par les établissements, du fait de la fermeture des restaurations entre le 16 mars et 2 juin, les établissements doivent procéder à des remises d’ordre, à savoir rembourser les enfants inscrits à la restauration durant cette période (car inscriptions par trimestre).
* **Du fait de ces remises d’ordre,** le Département doit donc aussi régulariser (ajuster à la baisse pour les finances des établissements) le reste à charge financier - appelée **compensation** - que le Département paye en fin d’année scolaire aux établissements, à savoir la différence entre le cout réel d’un repas (8 euros) et le coût total payé par les familles.
* **Versement dès septembre** (habituellement à la fin de chaque trimestre) des avances Rest’O collège :
* Afin de financer les 1ères dépenses des collèges à la rentrée (denrées notamment…) le Département va avancer le versement pour le 1er trimestre 20/21, 1 161 983 €. Ces avances sont calculées sur la différence entre les tarifs payés par les familles et le tarif le plus élevé soit 5,05 €. En clair, il s’agit d’un remboursement anticipé des frais de restauration engagés pour le 1er trimestre par l’établissement en début d’année scolaire ;
* **Minoration** de certains frais financiers auxquels doivent s’acquitter les collèges auprès du département :
* Minoration de 20% sur les frais de personnel 2019/2020 (appelé le *Reversement à la Collectivité Territoriale* (RCT) ; Coût de la mesure pour le CD : 722 428 € pour 2020 ;
* Reversement aux collèges du trop-perçu (pris sur la DDF 2019) pour les frais pour l’eau et électricité (appelé *la Participation aux Charges Communes* (PCC) ; Coût de la mesure pour le CD : 825 000 €.
* **Adhésion du Département au réseau « Restau’Co »**, association des professionnels de la restauration, à hauteur de 250 € pour que les cuisiniers du Département puisse participer au concours du meilleur cuisinier de France.



*« Le Département a décidé d’aider les établissements à équilibrer leurs comptes en garantissant un coup de pouce, soit un solde positif de 477 428 euros ajoutés aux fonds de roulement des collèges ».*